

ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
Commission des finances  
-----

Papeete, le 19 NOV. 2012

N° 109-2012

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant modification n° 3 de la délibération n° 2011-93 APF du 9 décembre 2011 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2012,

présenté au nom de la commission des finances,

par Mesdames les représentantes Thérèse Teroro TANE et Françoise Miriama TAMA,

Document mis  
en distribution  
Le 19 NOV. 2012

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 6027/PR du 14 novembre 2012, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant modification n° 3 de la délibération n° 2011-93 APF du 9 décembre 2011 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2012.

Il est tout d'abord préciser que, par l'effet de stabilisation opérée sur le prix des hydrocarbures, le FRPH doit s'équilibrer.

Une partie des hydrocarbures (*hydrocarbures publics*) dégage mensuellement une recette qui permet de compenser les dépenses relatives au soutien d'une autre partie des hydrocarbures (*professionnels, électricité*).

Néanmoins, les fortes fluctuations des cours mondiaux des hydrocarbures ont créé un décrochage important que les hausses successives du prix des hydrocarbures n'ont pas permis d'absorber.

Si la dernière hausse en date (*juillet 2012*) a permis de réduire de près de 300 millions de F CFP le déficit mensuel du mois de juillet et d'avoir un solde mensuel positif en août, l'évolution des cours n'a pas permis de prolonger l'effet au-delà (*solde mensuel de septembre : - 54 millions de F CFP ; solde mensuel d'octobre : - 71 millions de F CFP*).

Au 1<sup>er</sup> novembre 2012, le solde annuel prévisionnel du FRPH est déficitaire de 1,863 milliard de F CFP, mais la forte augmentation des cours du pétrole ne peut être entièrement répercutée sur les entreprises et la population, déjà très affectées par la crise économique.

Pour maintenir le prix des carburants à la pompe à un niveau acceptable, il est donc proposé qu'un versement exceptionnel de 850 millions de F CFP du budget général abonde le budget du FRPH.

\*\*\*\*\*

Tel est donc l'objet du projet de délibération ci-joint, que les rapporteurs proposent à leurs collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission des finances, d'adopter.

LES RAPPORTEURS

Thérèse Teroro TANE

Françoise Miriama TAMA

**ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBP1202206DL

**DÉLIBÉRATION N° 2012-54/APF**

**DU 23 NOVEMBRE 2012**

---

portant modification n° 3 de la délibération  
n° 2011-93 APF du 9 décembre 2011 approuvant les  
budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2012

---

**L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2011-93 APF du 9 décembre 2011 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2012 ;

Vu la délibération n° 2012-6 APF du 28 mars 2012 portant modification n° 1 de la délibération n° 2011-93 APF du 9 décembre 2011 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2012 ;

Vu la délibération n° 2012-27 APF du 3 juillet 2012 portant modification n° 2 du compte d'aide aux victimes des calamités (CAVC), exercice 2012 ;

Vu l'arrêté n° 1645 CM du 14 novembre 2012 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 6900/2012/APF/SG du 13 novembre 2012 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 109-2012 du 19 novembre 2012 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 23 novembre 2012 ;

**A D O P T E :**

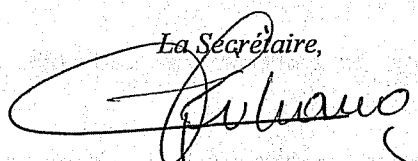
**Article 1<sup>er</sup>.**- Les recettes ordinaires du budget du compte spécial « Fonds de régulation des prix des hydrocarbures » pour l'exercice 2012 sont modifiées comme suit (en F CFP) :

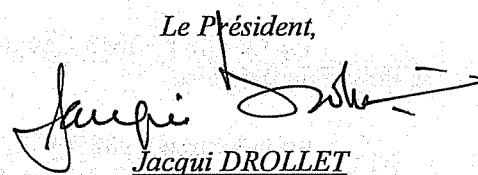
Sous-Chapitre	Article	Libellé	En +	En -
991 03		OPÉRATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES		
	778	Autres produits exceptionnels	850 000 000	
		<i>Total chapitre 991</i>	850 000 000	
		<b>Total général</b>	<b>850 000 000</b>	

**Article 2.-** Les dépenses ordinaires du budget du compte spécial « Fonds de régulation des prix des hydrocarbures » pour l'exercice 2012 sont modifiées comme suit (en F CFP) :

Sous-Chapitre	Article	Libellé	En +	En -
966 01		RÉGULATION		
	652	Aides à caractère économique	850 000 000	
		<i>Total chapitre 966</i>	850 000 000	
		<b>Total général</b>	<b>850 000 000</b>	

**Article 3.-** Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La Secrétaire,  
  
 Juliana MATT

Le Président,  
  
 Jacqui DROLLET